

Pour un déontologue du Gouvernement

Depuis les années 2000, la déontologie a fait son entrée au Parlement, au sein de la magistrature, à la tête des grandes collectivités territoriales et dans l'administration.

Au niveau du pouvoir exécutif, la déontologie a progressé à pas comptés et par pas de côté. Si depuis 2007, plusieurs circulaires (non publiées et donc méconnues des Français) ont imposé un certain nombre de règles aux ministres, la charte de déontologie des membres du Gouvernement du 17 mai 2012 comme celle consacrée aux collaborateurs du Président de la République, n'ont pas été reconduites en 2017.

Ce manque d'ambition pour la question déontologique fragilise le pouvoir exécutif, comme vient de le rappeler l'épisode de Ruy. Dans cette histoire, s'il avait existé un déontologue du Gouvernement, le président de la République et le Premier ministre auraient pu demander à celui-ci de diligenter une enquête interne et de rendre public un avis impartial dans un délai très court sur un éventuel manquement à l'exemplarité.

Dans une note intitulée *Rendre plus transparent le train de vie du Gouvernement* publiée le 17 juillet dernier, L'Observatoire de l'éthique publique a préconisé l'institutionnalisation d'une telle fonction de déontologue du Gouvernement. Pourquoi ? D'abord, par parallélisme des formes : si toutes les institutions de la République sont désormais pourvues d'un organe de déontologie, pourquoi le Gouvernement ferait-il figure d'exception ? Ensuite, et surtout, par conviction qu'il faut renforcer les contrôles déontologiques externes sur l'ordre intérieur de nos institutions politiques.

Aussi, pour garantir pleinement son indépendance, nous suggérons qu'un déontologue du Gouvernement soit nommé pour cinq ans, sur proposition du Premier ministre, par les commissions des lois constitutionnelles des chambres, à la majorité positive des trois cinquièmes des suffrages exprimés. Cette fonction de déontologue aurait vocation à être exercée par un universitaire, un magistrat ou par une personnalité issue de la société civile, réputé pour sa compétence et son intégrité.

Reste à définir quelles seraient les prérogatives de ce déontologue du Gouvernement. Pour commencer, le Premier ministre pourrait lui demander de rédiger conjointement avec le SGG un code de déontologie des membres du Gouvernement et des cabinets ministériels. Ce code, dont le déontologue serait le gardien, regrouperait toutes les règles colligées jusqu'à présent les diverses circulaires non publiées relatives à l'exemplarité gouvernementale ainsi que toutes les nouvelles règles déontologiques jugées nécessaires. Sous réserve des compétences de la HATVP, le déontologue pourrait également être sollicité pour avis par le Président de la République ou le Premier ministre sur toute question d'ordre déontologique concernant les membres du Gouvernement et des cabinets. Du reste, ces derniers pourraient eux-mêmes le consulter en cas de difficulté. Le déontologue aurait par ailleurs vocation à contrôler l'utilisation de l'ensemble des dotations de train de vie (frais de bouche, de déplacement et d'hébergement), en particulier la dotation de frais de représentation des ministres qui peut s'élever jusqu'à 150 000 euros par an. Mais surtout, il lui appartiendrait de rendre un rapport annuel comprenant des propositions d'amélioration de la déontologie gouvernementale.

Le Premier ministre a déjà fait un pas en avant avec sa circulaire du 23 juillet 2019 relative à l'exemplarité des ministres et secrétaires d'État. Sans attendre une prochaine « affaire », il nous semble opportun qu'il fasse un grand pas en prenant, dès à présent, un décret portant création de la fonction de déontologue du Gouvernement.

